

DECRET N° 88-175 DU 4 MAI 1988

chargeant le Camarade Imorou Roger GARBA,
Premier Vice-Président du Comité Perma-
nent de l'Assemblée Nationale Révolution-
naire, de l'intérim du Président de la
République, pour compter du 5 Mai 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la décision N° 88-027/ANR/CP/P du 27 Avril 1988 chargeant le Camarade Imorou Roger GARBA, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour compter du 27 Avril 1988,

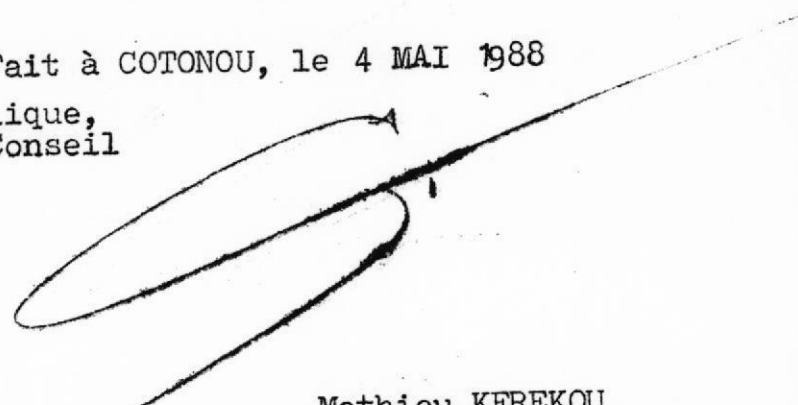
DECRETE :

Article 1er.- En application de l'article 65 de la Loi Fondamentale, le Camarade Imorou Roger GARBA, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, pour compter du 5 Mai 1988, dès le départ de la Délégation Présidentielle.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 MAI 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CP/ANR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 SPD 2 CPC-PPC 4
IGE et ses Sections 4 DC/MIL/PR 1 JORPB 1.-